

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

ARRETE N°22/2020
Portant sur la reprise d'une concession de terrain
Concessions carré 03, emplacement 03-009
Délivrée le 15/05/1927 pour une durée perpétuelle
A Monsieur Léopold VIGNERON

Nous, Maire de la commune de METZERESCHE

VU le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;

VU la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020 transmise à la Préfecture de la Moselle le 16 juin 2020 décidant la reprise par la commune des concessions en état d'abandon

ARRETE

Article 1^{er} : La concession sus-indiquée, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la commune.

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession seront enlevés par les soins de la commune dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, c'est-à-dire 1 mois.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Metzeresche, le 18 juin 2020

Le Maire
Hervé WAX

